Nations Unies A/74/PV.24



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

24^e séance plénière Vendredi 1 novembre 2019, à 15 heures New York Documents officiels

Président: M. Muhammad-Bande (Nigéria)

En l'absence du Président, M. Baati (Tunisie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 65 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/74/53 et A/74/53/Add.1)

M. Carazo Zeledón (Costa Rica) (parle en espagnol): Le Costa Rica prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/74/53 et A/74/53/Add.1), ainsi que de l'exposé de M. Coly Seck, Président du Conseil (voir A/74/PV.23). Il le félicite de la conduite fructueuse de ses travaux. Sans prendre position sur des situations spécifiques, nous souhaitons néanmoins appeler à l'établissement d'un rapport de fond toujours plus analytique sur les décisions prises au sein du Conseil, ainsi que sur la façon dont les droits de l'homme sont défendus dans le monde.

Le Costa Rica attache une importance majeure à la situation des droits de l'homme dans sa région et dans le monde, ainsi qu'aux progrès accomplis en la matière. C'est pourquoi nous avons toujours privilégié la voie du dialogue, du droit international et de la recherche du consensus comme autant de moyens pour promouvoir les droits et les intérêts de nos habitants. C'est également la raison pour laquelle nous avons

plaidé pour un engagement en faveur d'un programme de développement durable pour tous.

Le Costa Rica est fortement attaché au système des Nations Unies et à son architecture multilatérale, comme prévu par la Charte des Nations Unies, ainsi qu'au respect, à la promotion et à la défense des droits de l'homme. Nous voudrions rappeler au Conseil des droits de l'homme qu'il joue un rôle central et fondamental en favorisant un dialogue constructif au sein de la communauté internationale et en facilitant la coopération aux fins du respect, de la promotion et de la défense des droits de l'homme dans le monde. C'est là l'un des piliers fondamentaux et fondateurs de l'Organisation, une organisation dans laquelle les États non seulement représentent les droits de l'homme de leurs citoyens, mais aussi ont l'obligation d'en assurer le respect. Face aux défis actuels et futurs, il est essentiel de continuer à élaborer une vision à l'échelle du système qui favorise une meilleure coordination des politiques et des processus institutionnels entre tous les organismes des Nations Unies. De tels efforts doivent être guidés principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation et de transversalité des droits de l'homme, et s'appuyer sur les processus qui permettent d'en assurer la réalisation, en gardant toujours à l'esprit que cette architecture a pour fonction indispensable de veiller à ce que les États garantissent les droits de tous.

Notre civilisation a remporté de grandes victoires dans tous les domaines de la vie, notamment en ce qui

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

19-34876(F)









A/74/PV.24 1/11/2019

concerne le bien-être et la jouissance et l'exercice des droits de l'homme. Cependant, nous continuons d'être aux prises avec les plus grandes inégalités économiques et sociales qui, malheureusement, ne cessent de se creuser. Tant que les uns seront nantis et que les autres seront démunis, nous ne pourrons pas progresser vers un idéal commun et relever adéquatement les grands défis de notre temps.

Nous avons laissé beaucoup de gens derrière nous. La pleine jouissance des droits de l'homme par tous est le seul moyen de tenir les engagements que nous avons pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, car l'égalité fondamentale n'est pas une égalité entre pays mais entre personnes, et ce sont elles qui doivent être la boussole de notre action commune. Le Conseil que nous appelons de nos vœux est une instance qui permet aux membres de la communauté internationale de trouver ensemble des réponses efficaces et axées sur le bien-être et la dignité des êtres humains.

De toute évidence, des changements s'imposent. Il ne fait aucun doute que l'examen du Conseil au cours des années à venir offrira une occasion précieuse de le moderniser et de l'adapter toujours mieux aux besoins actuels et futurs des personnes, mais aussi de s'attaquer aux nouveaux phénomènes qui se posent, tels que la crise climatique, les migrations et les technologies numériques, à travers le prisme des droits de l'homme.

À cet égard, le Costa Rica affirme son engagement sans faille à participer à toutes les initiatives multilatérales qui visent à défendre les droits des populations et des personnes les plus démunies, lésées ou en situation de vulnérabilité.

En mai, le Costa Rica a eu l'honneur de présenter son troisième examen périodique universel dans lequel il faisait état de progrès importants, tout en soulignant les importants défis qu'il lui restait à relever pour l'édification d'une nation égalitaire, solidaire et respectueuse de tous les droits de toutes les personnes. Nous avons reçu les recommandations formulées par les pays qui ont participé à l'Examen périodique universel du Costa Rica et sommes fermement résolus à y donner suite de manière constructive et transparente.

L'Examen périodique universel est un outil essentiel pour un dialogue intergouvernemental constructif sur les droits de l'homme. Nous préconisons qu'il soit encore renforcé, notamment par la mise en place de systèmes d'alerte rapide, la promotion du dialogue

entre les différentes parties et l'appui aux pays dans le cadre de leurs efforts de renforcement des capacités.

Le Costa Rica appuie fermement les travaux des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui constituent un élément clef du cadre des droits de l'homme de l'ONU. En amont de l'examen du système des organes conventionnels qui aura lieu en 2020, nous réaffirmons notre attachement à un système d'organes conventionnels indépendant, efficient, efficace, accessible, durable et axé sur l'être humain.

Fort de son bilan et de sa vocation historique à promouvoir le respect, la défense et la protection des droits de l'homme et considérant que les membres élus au Conseil doivent, d'une part, appliquer les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et, d'autre part, coopérer pleinement avec le Conseil, comme le prévoit la résolution 60/251, le Costa Rica a présenté, il y a deux semaines, en octobre, sa candidature pour devenir membre du Conseil pour la période 2020-2022. Le Costa Rica remercie les États Membres qui l'ont soutenu et encourage tous les membres élus à assumer et à honorer la responsabilité qui leur a été confiée. Le Costa Rica appuiera tous les efforts en la matière, tout en affirmant qu'il maintiendra et continuera de promouvoir sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025.

Nous le savons, tous les pays du monde font face à des difficultés à l'heure de défendre les droits fondamentaux de toutes les personnes, et il en sera toujours ainsi. Toutefois, discuter de la situation des droits de l'homme dans quelque partie du monde ne revient pas à politiser les droits, mais constitue au contraire l'expression la plus authentique d'empathie et d'humanité, en sus d'être une obligation souveraine des États.

Les processus de responsabilité comptent deux acteurs : ceux qui rendent des comptes et ceux qui les demandent. Cela doit conduire à de véritables échanges et à un dialogue réellement constructif entre les pays. Je dois dire que nous aurions souhaité que le représentant du Conseil des droits de l'homme reste présent lors des déclarations que nous prononçons en tant qu'États Membres. Nous aurions également souhaité que les États membres du Conseil, y compris plusieurs des pays récemment élus, participent à cet espace de dialogue pour nous faire part de leurs visions et de leurs engagements en faveur des droits de l'homme. Nous

2/5 19-34876

1/11/2019 A/74/PV.24

soulignons le fait qu'à quelques exceptions près, cela n'a pas été le cas.

Pour sa part, le Costa Rica a toujours été un partenaire positif et constructif, soucieux de défendre les droits de la personne, que nous soyons ou non membres du Conseil des droits de l'homme. Nous continuerons à tenir notre promesse de renforcer les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit.

M^{me} Ali (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/74/53 et A/74/53/Add.1).

La délégation de mon pays, la République arabe syrienne, réaffirme sa ferme position sur la politisation des questions relative aux droits de la personne et des mécanismes y afférents, ainsi que sur leur utilisation comme outil politique pour servir les intérêts étroits de certains États Membres puissants de l'ONU et pour cibler d'autres États Membres, dont mon pays, pour des raisons qui n'ont aucun lien avec le droit international, la Charte des Nations Unies ou les droits de l'homme. À cet égard, nous voudrions réaffirmer notre position sur le point 4 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, « Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil », qui a servi à établir l'approche contradictoire du Conseil dans ses travaux et démontre notamment sa sélectivité dans les situations qu'il choisit de traiter, en violation de la résolution 60/251 qui appelle à éviter la pratique du deux poids deux mesures et la politisation, lorsqu'il se penche sur les cas de droits de l'homme. Les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme au titre du point 4 de l'ordre du jour reflètent l'approche partiale et subjective de leurs auteurs, comme en témoigne, par exemple, la résolution 42/27 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », dont l'auteur continue de s'inspirer pour promouvoir sa propre interprétation de la situation dans mon pays, disséminer des idées controversées et inciter le Conseil à examiner des questions qui ne relèvent pas de son mandat.

De même, nous avons exprimé à maintes reprises notre rejet de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, ainsi que de son mandat, de ses rapports périodiques et spéciaux et de toutes les recommandations et conclusions qui y figurent, car elle n'a cessé de démontrer sa politisation et son manque d'objectivité et de professionnalisme dans ses travaux. C'est pourquoi nous nous dissocions

des informations contenues dans le rapport qui sert de base à la résolution 42/27 du Conseil des droits de l'homme, ainsi que de toute information produite par la Commission d'enquête, et réaffirmons notre rejet des deux.

Madélégation souligne l'importance du mécanisme d'Examen périodique universel, qui incarne l'esprit de coopération et de dialogue constructif nécessaire au renforcement de la situation des droits de l'homme dans le monde, grâce notamment à l'interaction de tous les États sur un pied d'égalité et à la pleine participation du pays concerné. À cet égard, nous rappelons que le dispositif visant à améliorer et à revitaliser le Conseil des droits de l'homme et à en accroître l'efficacité ne doit pas porter préjudice à l'ensemble de mesures en vue de la mise en place des institutions qui a été élaboré pour ledit mécanisme et les procédures connexes. Nous insistons également sur l'importance d'une gestion transparente des travaux du Conseil, notamment grâce à la tenue de discussions ouvertes à tous les États Membres sur l'examen des cadres régissant l'action du Conseil, et ce, sans exclusion aucune, ce qui serait contraire à son statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. De telles exclusions finiraient, en effet, par éroder la base fondamentale sur laquelle le Conseil a été établi.

Nous réitérons notre appui au point 7 de l'ordre du jour du Conseil, « Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés », ainsi qu'aux mandats et rapports y relatifs. Ce point de l'ordre du jour est étroitement lié aux violations continues et incessantes des droits de l'homme résultant de l'occupation israélienne, qui exige notre attention et notre surveillance constantes. Nous réaffirmons également qu'il importe d'appeler l'attention du Conseil des droits de l'homme sur les effets du terrorisme et sur l'application de mesures unilatérales contraignantes en matière de droits de l'homme. La montée de la haine et de la xénophobie dans le monde exige la poursuite du dialogue sur les moyens de contrer une menace qui mine le principe de non-discrimination, l'un des piliers du droit international des droits de l'homme.

Nous estimons qu'il est de la plus haute importance d'assurer la coordination entre le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à l'ensemble de mesures en vue de la mise en place des institutions. Il y a lieu également de décourager toute tentative visant à relier les travaux du Conseil aux mandats des autres organes, en particulier

19-34876 **3/5**

A/74/PV.24 1/11/2019

le Conseil de sécurité, car cela détournerait le Conseil des droits de l'homme de son rôle et de ses objectifs et saperait les engagements pris par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à respecter le Code de conduite et le principes qui y sont consacrés, notamment ceux de neutralité et d'objectivité, les empêchant de s'acquitter de leurs mandats.

Pour terminer, la République arabe syrienne est prête à continuer de collaborer avec le Conseil pour renforcer son rôle en tant que mécanisme international de promotion du respect universel des droits de l'homme fondé sur l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité.

M^{me} Al-Abri (Oman) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil des droits de l'homme du dernier rapport du Conseil (A/74/53 et A/74/53/Add.1), qui fait l'objet de notre débat aujourd'hui au titre du point 65 de l'ordre du jour.

Mon pays est fier de ses réalisations en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Nous tenons à souligner que notre gouvernement poursuivra ses efforts à cet égard, grâce au système intégré de lois et de législation que nous avons élaboré conformément aux principes consacrés par la Loi fondamentale de l'État de novembre 1996, afin de protéger les droits des personnes et de la société dans son ensemble et de parvenir ainsi à l'égalité dans tous les secteurs de la société omanaise. Je voudrais dans ce contexte mettre en exergue l'adhésion de mon pays à plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

Notre gouvernement œuvre à la promotion des droits de l'homme en Oman par l'intermédiaire de plusieurs commissions nationales. Qu'il me soit permis de mentionner à cet égard les louanges que mon pays a reçues du Conseil des droits de l'homme en 2015 après la présentation de son rapport national dans le cadre de l'Examen périodique universel sur les droits de l'homme.

Je voudrais également évoquer la situation des droits de l'homme du peuple palestinien, comme mentionné le rapport du Conseil dont nous sommes saisis. Nous soulignons que la communauté internationale se doit d'assurer la protection du peuple palestinien. Nous appelons les autorités israéliennes à respecter les dispositions du droit international et à cesser toute violation des droits inaliénables du peuple frère palestinien. Nous voudrions également exprimer nos préoccupations face à la situation humanitaire dans

la République sœur du Yémen et appeler la communauté internationale à continuer d'aider le peuple yéménite afin d'alléger ses souffrances.

Pour terminer, je salue le rôle joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la promotion des droits de l'homme. Nous espérons qu'il poursuivra ses efforts conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au droit international.

M. Verdier (Argentine) (parle en espagnol): Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil des droits de l'homme de l'exposé qu'il a présenté ce matin à l'Assemblée générale (voir A/74/PV.23) sur le rapport du Conseil (A/74/53 et A/74/53/Add.1).

L'Argentine est actuellement membre du Conseil des droits de l'homme et est fermement résolue à continuer de renforcer le système universel de promotion et de protection des droits de l'homme. Il convient de mettre en exergue l'étroite coopération de notre pays avec toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Nous recevons la visite de différents rapporteurs et groupes de travail chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme et appuyons les initiatives qui prévoient le renouvellement des mandats existants et la création de nouveaux mandats.

L'Argentine appuie l'Examen périodique universel qu'elle considère comme un outil important et objectif du système universel de promotion et de protection des droits de l'homme. Mon pays a également déposé divers projets de résolution novateurs au Conseil des droits de l'homme. Je citerais notamment la proposition d'établir un programme international pour le droit à la vérité. Nous avons également promu le mandat thématique du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, ainsi que celui de l'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme. La promotion de l'universalisation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées constitue un axe central de la politique étrangère de l'Argentine, tout comme les efforts que nous déployons au sein de l'Assemblée générale pour renforcer la protection des droits des personnes âgées.

En ce qui concerne les récentes sessions du Conseil des droits de l'homme, nous nous félicitons de la prorogation du mandat de l'Expert indépendant sur la

4/5 19-34876

1/11/2019 A/74/PV.24

protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, M. Victor Madrigal-Borloz, par la résolution 41/18 du Conseil des droits de l'homme. Nous avons créé ce mandat, parce que nous étions convaincus que l'ampleur, la gravité et le caractère généralisé de ce type de violence et de discrimination exigeaient une réponse particulière du Conseil par le biais d'un mécanisme spécialisé, et nous n'avions pas tort.

De même, nous nous félicitons de la résolution 42/25 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela », adoptée à la quarante-deuxième session du Conseil, qui crée une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les possibles violations des droits de l'homme commises au Venezuela depuis 2014, afin que les auteurs répondent pleinement de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'engagement ferme de l'Argentine à promouvoir le multilatéralisme en tant que mécanisme efficace de protection des droits de l'homme.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent exercer leur droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Xing Jisheng (Chine) (parle en chinois) : La Chine souhaite exercer son droit de réponse pour réagir

à la déclaration faite par le représentant des États-Unis. Cette déclaration montre très clairement que les États-Unis sont complètement déconnectés des autres Membres et qu'ils ne sont plus en phase avec leur façon de penser.

Lors de l'Examen périodique universel de la Chine l'année dernière, plus de 120 pays ont salué les réalisations de la Chine dans le domaine des droits de l'homme. La Chine espère que les États-Unis, en tant que pays hôte et membre fondateur important de l'ONU, pourront écouter attentivement les voix des États Membres, respecter leurs points de vue et se livrer à un sérieux examen de conscience. Les États-Unis devraient se demander pourquoi ils semblent isolés dans leurs positions et pourquoi les discussions dans les forums multilatéraux sont totalement différentes de ce qu'ils avaient envisagé. Voilà ce qu'ils devraient faire, plutôt que de se laisser aller à des spéculations farfelues ou de lancer des accusations injustifiées sous des prétextes fallacieux.

La Chine encourage également les États-Unis à lire attentivement la Charte des Nations Unies, qu'ils ont contribué à rédiger, à respecter le caractère intergouvernemental et international de l'ONU et à témoigner aux États Membres le respect qui leur est dû en les appelant par leur nom exact.

La Chine félicite tous les membres nouvellement élus du Conseil des droits de l'homme, salue la contribution de tous les États Membres aux travaux du Conseil et est prête à coopérer avec chacun d'entre eux sur la base de l'égalité et du respect mutuel.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 65 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 35.

19-34876 5/5